

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE  
ARRONDISSEMENT DE SAINT-JULIEN EN GNEVOIS  
COMMUNE DE FEIGERES

**ARRETÉ DU MAIRE N°A2022\_033**

Domaine d'intervention :  
9. Autre Domaine de compétence par thème  
9.1. Autre domaine de compétence des communes

**ARRETE MUNICIPAL**  
**Portant règlement de la défense extérieure contre l'incendie**

**Le Maire de la commune de Feigères – Haute Savoie**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R. 2225-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-0009 du 23 février 2017 portant règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie ;

CONSIDERANT les modifications et mises à jour apportées au dispositif de défense extérieure contre l'incendie ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 – Objet de l'arrêté**

Conformément au règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie susvisé, le présent arrêté a pour objet d'identifier les risques à prendre en compte à l'échelle du territoire et les besoins en eau pour y répondre.

Il fixe la liste des points d'eau incendie (PEI) qui concourent à la défense extérieure contre l'incendie publique. Cette liste intègre les points d'eau privés qui font l'objet d'une convention pour leur utilisation publique.

**ARTICLE 2 – état des points d'eau incendie**

La liste des points d'eau incendie qui participent à la défense extérieure contre l'incendie publique est annexée au présent arrêté.

Le présent arrêté fixe pour chaque point d'eau incendie les caractéristiques suivantes :

- son numéro d'identification fourni par le SDIS74 ;
- son numéro de référence attribué par le service de défense extérieure contre l'incendie ;
- sa localisation sous forme de coordonnées géographiques (Lambert 93) et son adresse ;
- son statut (public ou privé) ;
- Sa participation à la DECI publique (Oui ou Non) ;
- son type (PI150, PI100, PI65, BI100, ...);
- ses performances attendues au regard du risque qu'il défend (valeur de référence) ;
- le cas échéant, des caractéristiques techniques particulières, comme par exemple, la manœuvre de vannes au niveau des réserves incendie des châteaux d'eau.

**ARTICLE 3 – information réciproque de l'autorité de police, du service de défense extérieure contre l'incendie et du SDIS de la Haute-Savoie**

La création d'un point d'eau incendie et/ou la modification d'une des caractéristiques mentionnées à l'article 2 font systématiquement l'objet d'un procès-verbal de réception dont le modèle est disponible à partir du site Internet du SDIS de la Haute-Savoie. Ce procès-verbal est conservé par le service de défense extérieure contre l'incendie. Une copie est transmise au SDIS de la Haute-Savoie qui est chargé de la mise à jour de la base de données départementale des points d'eau incendie ainsi qu'à l'autorité de police.

La suppression d'un point d'eau incendie fait l'objet d'une information obligatoire du SDIS de la Haute-Savoie pour assurer la mise à jour de la base de données départementale des points d'eau incendie ainsi que de l'autorité de police.

#### **ARTICLE 4 – maintenance, entretien et contrôle technique des points d'eau incendie**

L'aménagement, l'entretien et la maintenance des points d'eau incendie publics sont à la charge du service de défense extérieure contre l'incendie.

Ce service a la charge de procéder ou faire procéder aux contrôles techniques périodiques des points d'eau incendie publics ainsi que ceux qui font l'objet d'une convention avec des propriétaires privés.

Ces contrôles sont réalisés en complémentarité avec les reconnaissances opérationnelles assurées par le SDIS de la Haute-Savoie, à sa charge.

Les opérations de maintenance, d'entretien et de contrôle technique des points d'eau incendie privés qui ne participent pas à la défense extérieure contre l'incendie publique, sont réalisées par leur(s) propriétaire(s), à leur charge, dans les conditions fixées par le règlement départemental susvisé.

Le service de DECI centralise les résultats des contrôles techniques de l'ensemble des points d'eau incendie publics et privés du territoire. Ces résultats sont transmis annuellement, avant le 31 décembre de l'année en cours, au SDIS de la Haute-Savoie dans les conditions fixées par le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.

Une copie de ces résultats est accessible à l'autorité de police.

#### **ARTICLE 5 – gestion des situations de carence de la défense extérieure contre l'incendie.**

Le SDIS de la Haute-Savoie est informé, dès connaissance, de l'indisponibilité permanente ou temporaire des points d'eau incendie.

Cette indisponibilité peut être programmée dans le cadre d'actions de maintenance de points d'eau incendie ou du réseau d'alimentation en eau potable par exemple, ou inopinée en cas de défaillance accidentelle.

Dans tous les cas, l'information est transmise au SDIS de la Haute-Savoie, par voie électronique, simultanément aux 3 adresses : [saint-julien.operation@sdis74.fr](mailto:saint-julien.operation@sdis74.fr), [ctra.codis@sdis74.fr](mailto:ctra.codis@sdis74.fr) et [GGE.prevision@sdis74.fr](mailto:GGE.prevision@sdis74.fr).

Cette information comporte :

- la liste des points d'eau incendie indisponibles, avec pour chaque PEI l'identification par le numéro SDIS ;
- la date de début d'indisponibilité ;
- le motif d'indisponibilité ;
- la date de remise en fonction prévisible.

Une information, adressée à la même adresse électronique, signale la remise en disponibilité des points d'eau incendie.

#### **ARTICLE 6 – utilisations annexes des points d'eau incendie (paragraphe 4.5 du RDDECI)**

Les services techniques sont autorisés exceptionnellement à solliciter certains points d'eau incendie en dehors des missions de lutte contre l'incendie. Cet usage ne saurait en aucun cas porter atteinte à l'efficacité du dispositif de défense anti-incendie.

**ARTICLE 7** : Chacun est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Préfecture de Haute-Savoie
- SDIS 74
- Maires de Présilly, Beaumont, Neydens, Viry, Saint Julien en Genevois (communes limitrophes dont les défenses incendies pourraient être partagées)
- Services Techniques de Feigères,
- Affiché en mairie et sur lieux d'affichage habituels

Fait à Feigères Le 12 aout 2022

Le Maire,

Myriam GRATS



notifié le 12/08/2022  
affiché le 12/08/2022

Envoyé en préfecture le 12/08/2022

Reçu en préfecture le 12/08/2022

Affiché le



ID : 074-217401249-20220812-A2022\_033-AR

Envoyé en préfecture le 12/08/2022

Reçu en préfecture le 12/08/2022

Affiché le 12/08/2022  
 ID : 074-217401249-20220812-A2022\_033-AR

NUMERO	TYPE	X (L93)	Y (L93)	ADRESSE	COMPLEMENT ADRESSE	STATUT	VALEUR DE REFERENCE	CARACTERISTIQUE PARTICULIERE
69073 C16	PIN 100	937831	6562162	ALL DU GRAND CHAMP		Public	30	
69138 C17	PIN 100	937731	6562326	RTE DE SAINT-JULIEN	face au chemin rural dit de chez Vuillez	Public	30	
69266 C18	PIN 100	937956	6562038	CHE DE LA SCIERIE	Cimetière	Public	60	
69267 C19	PIN 100	937837	6561695	CHE DE LA SCIERIE	A l'angle de la route de St Julien	Public	60	
69263 C2	PIN 150	937745	6561167	RTE DE PRESILLY		Public	120	
69268 C20	PIN 100	938112	6561779	RTE DE NEYDENS	A l'angle du Chemin du Moulin des Bornes	Public	60	
69269 C21	PIN 100	938062	6562034	CHE SUR LES VIGNES		Public	60	
68850 C3	PIN 100	937698	6561358	CHE DE L'ECOLE		Public	60	
68849 C4	PIN 100	937454	6561284	CHE DES POSES DU BOIS		Public	60	
69261 C5	PIN 100	937751	6561290	RTE DE PRESILLY	Devant le n° 276 route de Présilly	Public	60	
127556 C6	PIN 100	937612	6561463	CHE DE BOIS BLANCS		Public	60	
68766 C7	PIN 100	937805	6561431	RTE DE PRESILLY	entre le n°98 et le n°124	Public	60	
68768 C8	PIN 150	937810	6561551	CHE DE L'ECOLE	au niveau du rond point	Public	60	
69066 C9	PIN 100	937564	6561582	RTE DE GROSSAZ	entrée du lotissement	Public	60	
83106 G1	PIN 100	936871	6561998	ALL DU RUTET	en face du n°30	Public	60	
68845 G2	PIN 65	936952	6562191	CHE DE CHEZ VILLET		Public	60	
68846 G3	PIN 100	936762	6562225	RTE DE PRE VALLY	intersection ch. sous les Vignes	Public	60	
68772 J1	PIN 100	937227	6562620	RTE DE CHEZ JOLLIET	angle chemin d'asserin	Public	60	
68773 J2	PIN 100	937008	6562866	RTE DE CHEZ JOLLIET		Public	60	
68771 M1	PIN 65	936583	6559627	CHE DU CLOS DE VIGNY		Public	30	
128104 M10	PIN 100	937098	6560444	RTE DE MALCHAMP		Public	30	
69126 M2	PIN 65	936546	6559850	ALL VEUILLOT		Public	30	
69265 M3	PIN 100	936827	6559887	CHE DE BEL AIR		Public	60	
69068 M4	PIN 100	936884	6560083	CHE DE BEL AIR		Public	60	
69264 M5	PIN 100	936994	6560274	RTE DU CHABLE	croisement avec route de Malchamp - sous la croix	Public	60	
69122 M6	PIN 100	936795	6560364	RTE DU CHABLE		Public	60	
69123 M7	PIN 100	936552	6560581	ALL DES CHARBONNIERS		Public	60	
69124 M8	PIN 100	936543	6560674	ALL DES CHARBONNIERS		Public	60	
78684 M9	PIN 100	936681	6559833	CHE DE RAVOIRE		Public	30	
77617 R2	AUTRE RE	936388	6559420		Lieu-dit Bel-Air	Public	240	
68774 S1	PIN 100	937586	6562822	CHE DES PESSES		Public	60	
68775 S2	PIN 100	937583	6562940	CHE DES PESSES		Public	30	

Envoyé en préfecture le 12/08/2022

Reçu en préfecture le 12/08/2022

Affiché le



ID : 074-217401249-20220812-A2022\_033-AR